

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD005-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	67
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 2 février 2018

LE 8 février 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : VALORISATION DES CHEMINS DE RANDONNEE DU GRAND PERIGUEUX INSCRIT AU PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, FAURE, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, LEON, MAXHEIM-MALARD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, SALOMON.

MM. LE MAO, MOTTIER, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LACOSTE, RIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, MONTEIL-MAYAUD, DORET, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, CURNIL, RAYNAUD, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DENIS, LE PAPE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, MOSSION, LE VACAON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. CURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. MARTINEAU
M. LE PAPE	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
M. MACARY	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme DORET	Pouvoir à	M. LARENAUDIE
Mme ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'ex CCPVTT avait engagé une procédure de classement de ses chemins de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades ou de randonnée (PDIPR). Ce projet a été repris par le Grand Périgueux et il convient aujourd'hui de délibérer formellement sur la demande d'inscription de ces chemins.

Que parallèlement, un diagnostic est lancé pour déterminer de la meilleure façon d'entretenir les 1 000 km de chemins de randonnée de l'agglomération, dans un souci de valorisation touristique.

Qu'un groupe de travail est actuellement en cours visant à définir une politique communautaire adaptée en matière de gestion et de valorisation des itinéraires de randonnée pédestre. La présente délibération ne porte pas sur ce transfert de compétence, mais sur la poursuite des actions engagées au sein de l'ex-CCPVTT.

Considérant que le projet de classement des chemins de randonnée au PDIPR, précédemment engagé par la CCPVTT, sur le territoire de l'ex CCPVTT concerne 350 km.

Qu'il prévoit des boucles de randonnée, chaque boucle étant connectée par des chemins de liaison.

Que le montant de l'opération est estimé à 140 000 €HT et intègre :

- le balisage par poteaux et flèches directrices ;
- les panneaux d'appel en début de boucle de randonnée ;
- du nettoyage de végétaux.

Qu'aujourd'hui, l'ensemble des communes concernées a donné un accord de principe sur les projets de tracés et doit délibérer sur la demande de classement des chemins, pour une prise en compte par le Département, compétent en matière de PDIPR.

Que parallèlement, le Grand Périgueux, en qualité d'aménageur ayant repris les obligations de la CCPVTT doit lui aussi délibérer. A cet effet, les projets de tracés sont joints en annexe.

Considérant que cette adhésion tripartite au PDIPR (Le Grand Périgueux, les Communes et le Département) sera formalisée par la signature d'une convention.

Que la consultation des entreprises est en cours et doit aboutir à un démarrage des travaux en mars / avril 2018.

Que la durée des travaux est estimée à 4 mois, mais sera fonction des réponses des entreprises.

Que l'entretien de ces chemins de randonnée classés au PDIPR devrait se situer dans les mêmes montants que l'entretien actuellement réalisé. En effet, les chemins actuels ne sont que peut modifiés ; seules des liaisons entre les boucles ont été ajoutées.

Qu'ainsi, le coût actuel d'entretien annuel de 20 000 €HT passerait à 25 000 €HT (estimation).

Qu'il convient de préciser que cette prestation d'entretien était assumée donc pas une charge nouvelle pour le Grand Périgueux.

Considérant que l'agglomération n'a pas compétence pour l'entretien des chemins de randonnées. Sa compétence se limite à la création de chemins. Pour autant, elle a maintenu l'entretien sur les chemins de randonnée de l'ex-CCPVT.

Que des disparités d'entretien et de valorisation sont constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire rend donc inévitable de s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur ces chemins de randonnée.

Que comme il en a été convenu, un groupe de travail s'est constitué. Une première rencontre a eu lieu avec les référents de chaque commune. L'objectif affirmé est d'obtenir un diagnostic de l'état des chemins de randonnée et d'en chiffrer la remise à niveau.

Considérant que le groupe a déjà mis en avant la nécessité de disposer de chemins bien balisés et bien entretenus, avec une homogénéité de cet entretien entre les communes, pour parvenir à un niveau propice au développement du tourisme.

Que des rencontres sur chaque commune sont actuellement en cours pour identifier précisément les problèmes qui se posent (balisage manquant, chemins refermés par la végétation etc...)

Que dans le même temps, ce groupe de travail doit évaluer les modalités qui permettraient de parvenir à un niveau d'entretien pérenne des chemins, le cas échéant, avec intervention du Grand Périgueux auquel la compétence de gestion serait transférée.

Que des premiers éléments de diagnostic chiffré seront établis en avril 2018, avec simulation de répartition de coûts d'entretien. S'agissant d'un éventuel nouveau transfert de compétence, il sera bien entendu assorti d'un transfert de charges et fera à ce titre l'objet d'un débat au sein des instances communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

Adoptée à l'unanimité

- valide la démarche du groupe de travail
- Autorise la signature de la convention pour l'inscription des chemins de randonnée au PDIPR

Délibération publiée le	08 MARS 2018	Pour extrait conforme	08 MARS 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 MARS 2018	Périgueux, le	08 MARS 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 09/03/2018

Reçu en préfecture le 09/03/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180208-DD0052018-DE